



CAMAE ENVIRONNEMENT

CONTRAT ANNUEL DE MAINTENANCE

Entre : CAMAE ENVIRONNEMENT
12, LA Boissière
35137 PLEUMELEUC

TÉL:06 22 52 68 26

camaenviron@gmail.com

Et : NOM Prénom : MR Ci-après nommé **camaé**
ou Mme
Adresse :
Tel : Mail:

Ci-après nommé le Client

Le client souscrit par la présente un contrat de maintenance aux conditions générales de **camaé** (voir au verso).
Par la souscription du présent contrat, **camaé** assurera au client une visite annuelle de contrôle général, nettoyage et vérifications.

Le présent contrat comprend les dépannages et les déplacements, (choix sans pièces).

Les changements de pièces feront l'objet d'un devis et d'une facturation.

Il ne couvre pas le terrassement, les remises en état du terrain, les vidanges et les pièces détachées.
Si la station n'est pas accessible, et nécessite que le technicien procède au déblaiement avant de faire la maintenance, le temps passé par notre société vous sera facturé à un **taux horaire de 60 € HT/Heure.**

DESCRIPTION TECHNIQUE :

- MARQUE ET MODELE DE STATION :
- EQUIVALENT HABITANT : 6EH
- NOM ET ADRESSE DU REVENDEUR/DISTRIBUTEUR : I.....
-
- NOM ET ADRESSE DEL'INSTALLATEUR ;
- DATE DE MISE EN SERVICE : LE
- DATE DU PRESENT CONTRAT : LE
- N° DE SERIE si visible ou disponible :
- TARIFICATION EN FONCTION DU NOMBRE D'EQUIVALENT HABITANTS.

• **Ala visite**

• **ou prélèvement 16,50 par mois (Joindre un rib)**

PRESTATION CAMAE :

- Etablissement de votre contrat au prix de **180€,HT** (contrat au taux de TVA applicable en vigueur)
- Contrôle de fonctionnement du matériel
- Nettoyage ou changement des filtres à air (selon modèle)
- Mise en marche forcée de la ou des pompes (selon modèle)
- Vérification du niveau de charge du dégraisseur et de la décantation
- Emission d'un avis technique de fréquence de vidange
- Relevé du journal des incidents sur l'automate (selon modèle)
- Rédaction d'un bulletin de visite
- Démontage de la pompe (ou des pompes), nettoyage et nettoyage de celle-ci.

Le présent contrat est conclu pour une période de 1 an à compter de la signature du présent document

Fait à : le ./...../2025

L E client, signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

LE. TECHNICIEN : LECHAUX BRUNO

:

CAMAE ENVIRONNEMENT
12, LA Boissière 35137 PLEUMELEUC N SIRET : 93369905000011

CONDITIONS GENERALES

Le renouvellement s'effectue à la date anniversaire par tacite reconduction pour une durée de un an au prix indiqué au recto, le règlement s'effectue net et sans escompte et est à remettre au technicien le jour de l'intervention sauf si prélèvement par mois en cours . Si prélèvement ,le contrat se termine à l'échéance de la date de signature de celui ci et non à la date de vente du bien, il ne sera procéder à aucun remboursement . Le client pourra demander la résiliation du contrat sur simple Avis écrit au moins 1 mois avant la date anniversaire aucun remboursement ne pourra alors être exigée par le client. CAMAE ENVIRONNEMENT s'accorde le droit de résilier le contrat en cas de non -respect des conditions de ce dernier et/ou de non règlement de ce dernier de même aucun remboursement ne pourra être exigé.

MAINTENANCE

La visite de maintenance est effectuée par un technicien 12 mois après la signature du contrat puis 12 mois suivant la première visite. CAMAE ENVIRONNEMENT fixera un rendez-vous au client au minimum 1 mois avant la date anniversaire. Les visites de maintenance ne pourront en aucun cas être réalisées pendant les week-ends et jours fériés légaux.

Le client s'engage à laisser libre accès à l'ensemble de l'ouvrage pour faciliter l'intervention du technicien et à mettre à disposition à titre gracieux, une source électrique ainsi qu'un point d'eau.

DEPANNAGE

En cas de dysfonctionnement et/ou de panne du matériel couvert le client devra en informer CAMAE ENVIRONNEMENT le plus rapidement possible un premier diagnostic soit établi par téléphone afin de prévoir une éventuelle intervention d'un technicien. Cependant s'il s'avère. Que le dysfonctionnement ou la panne résulte d'une ou de plusieurs des raisons suivantes, l'intervention donnera lieu à une facturation ;(ou tout simplement à une non intervention).

- Utilisation anormale ayant entraînée des dégâts ou accidents
- Négligence ou faute d'exploitation
- -Utilisation de matériaux et de fournitures autres que ceux préconisé par le fabricant du matériel
- Non-respect des consignes d'utilisation indiquées dans le manuel du fabricant
- Variation ou défaillance de l'alimentation électrique ou des protections électriques de l'immeuble
- Entretien ou dépannage effectué par du personnel étrange à CAMAE ENVIRONNEMENT ou au fabricant.
- Accidents et vandalisme de toutes sortes.
- Pose non effectuée dans les règles de l'art.
- Affaissement du réseau en amont et/ou en aval.
- Catastrophe. Naturelle

Pour la maintenance l'ensemble de l'ouvrage doit être dégagé, libre d'accès.

Les interventions seront réalisées pendant les heures de travail entre 8h30 et 18h30, les jours ouvrables du lundi au vendredi. Toute intervention réalisée en dehors de ces horaires et/ou le samedi dimanche et jours fériés fera l'objet d'une facturation supplémentaire.

J'ai bien pris connaissance des conditions générales du présent contrat

signature:

: